Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212900591-20260914-D2026_071-DE

Département du Finistère
Commune de Garlan

Délibération n° D2026-071

Séance du 14 septembre 2026

Date de convocation : 08/09/2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Le quatorze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN.

Présents : IRRIEN Joseph, LE GALL Lionel, CHOQUER Laëtitia, CORONER Pierre, CABIOCH Yvon, FLOC'H Bruno, LE MENN Catherine, DISEZ Estelle, COUPE Philippe, DISEZ Alexandre, LE SQUIN Sandy, FEAT Alicia.
Absents ayant donné pouvoir :
PUIL Carine pouvoir à DISEZ Alexandre, SALIOU Jean-Paul pouvoir à CHOQUER Laëtitia

Absente excusée : LASCAULT Sophie

Mme CHOQUER Laëtitia a été élue secrétaire de séance

Rétrocession parcelle B n°982

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle B n°982, sise 34 rue du Bois de la Roche d'une contenance de 3a 32 ca a fait l'objet, il y plusieurs années, d'un échange entre la commune de Garlan et le propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 504, 505, 536 et 558
Cet échange n'ayant pas été formalisé, Monsieur le Maire propose de régulariser le dossier.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de :

- **RÉTROCÉDER** à titre gratuit la parcelle susnommée au propriétaire des parcelles cadastrées section B n° 504, 505, 536 et 558.

- **PRÉCISER** que les frais de frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents en liens avec la présente décision.

Fait à Garlan, le 14/09/2026

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRRIEN
Maire

MAIRIE de GARLAN
29610 GARLAN

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (3 Contour de la Motte 35044 RENNES ; Téléphone : 02 23 21 28 28) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.